

## PROCEDURE D'OBTENTION DU BADGE SELF ET ACCES LYCEE

### I) DOCUMENTS A FOURNIR :

Pour tous les élèves : **Fiche Intendance (Annexe A)** dûment remplie en lettres majuscules, **et 2 photos : en l'absence de l'une de ces pièces la carte ne sera pas remise à l'élève.**

Pour les élèves souhaitant déjeuner au self : **Attestation de restauration scolaire** stipulant votre quotient familial, délivrée par la CAF.

- 1) Vous êtes allocataire CAF et vous avez reçu l'attestation restauration à remettre à l'établissement : vous nous remettrez cette attestation.
- 2) Si vous êtes allocataire CAF et que vous n'avez pas reçu le courrier reportez-vous **au document EQUITABLE.**
- 3) Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devrez éditer l'attestation de restauration scolaire accompagnée des pièces justificatives obligatoires, selon la procédure mentionnée en **au document EQUITABLE.**

**Sans dossier complet fourni, le tarif le plus élevé soit 4,09 € par repas sera automatiquement appliqué (décision de la Région).**

### II) APPROVISIONNEMENT OBLIGATOIRE DU COMPTE INDIVIDUEL

Un montant minimum de 50 € doit être déposé :

- a) A l'intendance du lycée :
  - Par chèque
  - Par carte bleue à la borne située à côté du service de l'intendance
- b) Sur le site du lycée de Vilgénis par télépaiement (**Annexe B**)

### III) CREATION DU COMPTE INDIVIDUEL ET DU BADGE PERSONNEL RECOMMANDE

Vous nous indiquez votre choix dans la fiche individuelle ci-jointe (**Annexe A**).

Vous reportez très soigneusement et en majuscule votre adresse mail valide.

Après réception de votre dossier nous vous enverrons vos identifiants par courriel. Vous pourrez alors créditer votre compte (se reporter à l'**Annexe B**).

**Attention : avant de bénéficier de cette procédure, il vous faut remettre malgré tout une somme de 50€ (chèque) pour éviter toute difficulté au départ.**

### IV) ACCES AU SELF

Pour accéder à la cantine, il faut être obligatoirement muni d'un badge personnel et avoir reservé son repas. Le badge sera établi par le service intendance à partir des documents fournis ci-dessus, puis distribué première quinzaine de septembre, à la condition expresse que votre compte soit bien approvisionné (voir point I).

## ANNEXE B

### Procédure pour le télépaiement et création du compte individuel :

Si vous désirez inscrire votre enfant à la cantine, rendez-vous dans l'espace numérique « Turbo self », pour effectuer la création d'un compte. Pour ce faire :

- Aller sur le site [www.lyc-vilgenis-massy.ac-versailles.fr](http://www.lyc-vilgenis-massy.ac-versailles.fr)
- création de votre compte  
Cliquer sur : Infos pratiques –restaurant scolaire – Turbo self puis créer un compte  
Remplir obligatoirement : le nom et prénom de l'élève (le titulaire) et votre adresse Email.
- Validation : Pour valider les informations cliquez sur le bouton « validation »
- Réception de votre identifiant personnel  
Après réception de votre inscription par le secretariat d'intendance, les identifiants personnels du compte créé vous parviendront à l'adresse électronique que vous aurez indiquée.  
Vous recevrez vos identifiants personnels à partir de la fin du mois d'août .
- paiement : le paiement est sécurisé et crédite le compte personnel de l'élève.  
Dès réception de votre mot de passe identifiant, vous pourrez vous connectez sur notre site, afin d'effectuer votre paiement ( indiquer son identifiant, son mot de passe puis cliquer sur connexion).  
Pour activer le compte de la restauration, un premier chargement de 50.00 € est nécessaire pour avoir le badge demi-pension.
- Réservation en ligne :

### **La réservation des repas au SELF est obligatoire pour toutes personnes souhaitant déjeuner.**

Pour cela vous devez réserver vos repas en ligne sur n'importe quel support informatique relié à internet (ordinateur, tablette, smartphone, etc....) ou de la borne « KIOSK » située devant l'intendance.

### **Pour la première utilisation, vous devez créer votre compte sur le site internet :**

- <http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=3510>

Il vous faudra prévoir entre 24h et 48h pour obtenir votre identifiant afin d'accéder au module de réservation.

La réservation des repas entraine systématiquement le débit de la carte de cantine que l'élève déjeune ou pas (un repas réservé est un repas confectionné).

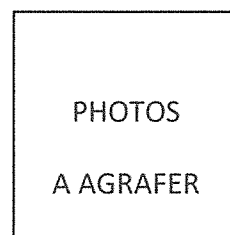
Possibilité de réserver les repas 30 jours à l'avance, jusqu'à la veille mais **pas le jour même.**

- **PENSEZ A RESERVER VOS REPAS EN AVANCE POUR POUVOIR DEJEUNER !**  
Car en l'absence de réservation et de crédits suffisants sur la carte de cantine, l'élève ne pourra pas déjeuner.

ANNEXE A

ELEVE

ACADEMIE DE VERSAILLES  
Lycée PARC DE VILGENIS  
Service Intendance  
80, rue de Versailles  
91300 MASSY  
Tel : 01.69.53.74.30



BADGE N° .....  
(Partie réservée à l'administration)

**FICHE INTENDANCE**

**A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR TOUS LES ELEVES ET ETUDIANTS**

ANNEE 2021/2022

Le badge remis aux élèves permet :

- D'accéder au lycée par le portillon situé 80, rue de Versailles.
- D'accéder au self pour les élèves le souhaitant. A condition d'avoir crédité son compte de demi pension (voir procédure point III).

CLASSE en 2021/2022 : .....DATE DE NAISSANCE .....

NOM : .....PRENOM : .....

NOM DU RESPONSABLE LEGAL : .....

ADRESSE : .....

VILLE : .....CODE POSTAL : .....

TEL : .....COURRIEL : .....@.....  
(Mail en majuscule si possible et adresse valide)

ESPACE NUMERIQUE :  OUI  NON

(Reportez-vous aux explications fournies sur le document explicatif ci-joint, voir procédure points III et IV)

VEUILLEZ AGRAFER UN RIB (obligatoire pour tous les élèves).

Merci





# LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

## MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré  
accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste  
adapté à vos ressources

### QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

### COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée l'**attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

## COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La **Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457.50 €	≤ 549.00 €	≤ 732.00 €	A ≤ 183 €	1.54 €	1.24 €	de 83 % à 86 %
≤ 882.50 €	≤ 1 059.00 €	≤ 1 412.00 €	B ≤ 353 €	1.74 €	1.44 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295.00 €	≤ 1 554.00 €	≤ 2 072.00 €	C ≤ 518 €	1.94 €	1.64 €	de 78 % à 82 %
≤ 1 722.50 €	≤ 2 067.00 €	≤ 2 756.00 €	D ≤ 689 €	2.15 €	1.85 €	de 76 % à 79 %
≤ 2 185.00 €	≤ 2 622.00 €	≤ 3 496.00 €	E ≤ 874 €	2.35 €	2.05 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695.00 €	≤ 3 234.00 €	≤ 4 312.00 €	F ≤ 1 078 €	2.56 €	2.26 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332.50 €	≤ 3 999.00 €	≤ 5 332.00 €	G ≤ 1 333 €	2.76 €	2.46 €	de 69 % à 73 %
≤ 4 222.50 €	≤ 5 067.00 €	≤ 6 756.00 €	H ≤ 1 689 €	3.07 €	2.77 €	de 66 % à 69 %
≤ 5 970.00 €	≤ 7 164.00 €	≤ 9 552.00 €	I ≤ 2 388 €	3.58 €	3.28 €	de 60 % à 64 %
> 5 970.00 €	> 7 164.00 €	> 9 552.00 €	J > 2 388 €	4.09 €	3.79 €	de 55 % à 58 %

\* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

\*\* Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

## COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

### Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)) 
- sur le site de la Caf [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

### Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

#### Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables  
0 800 075 065 

Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00  
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

#### Plus d'informations ?



[www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)